

ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL PROFESSIONNEL DES DIRECTEURS D'ÉTABLISSEMENT OU DE SERVICE D'INTERVENTION SOCIALE

Contexte de l'intervention

Les directeurs d'établissements ou de services d'intervention sociale orientent, élaborent et conduisent l'action d'un ou plusieurs établissements ou services du champ de l'action sociale, médico-sociale ou sanitaire et notamment ceux visés par l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les directeurs créent et sont garants des conditions d'un accompagnement des usagers individualisé, de qualité et respectant leur consentement libre et éclairé. Ils facilitent l'expression et la satisfaction des besoins et des attentes des usagers et favorisent l'accès à leurs droits et à l'exercice effectif de leur citoyenneté.

Les directeurs exercent leurs missions et assument des responsabilités confiées par délégation de la personne morale, dans le respect du cadre législatif et réglementaire et s'inscrivant dans les missions d'intérêt général et d'utilité sociale.

Les directeurs élaborent, conduisent et veillent à l'évaluation du projet d'établissement ou de service dans le respect du projet de la personne morale auquel il peut contribuer et des orientations des politiques publiques, en s'assurant de l'adhésion de l'ensemble des acteurs. Ils initient et développent les partenariats et le travail en réseau.

Ce métier repose sur un socle de compétences fondamentales et une adaptabilité aux multiples conditions d'exercice.

Les directeurs assurent le management des ressources humaines et animent les équipes et notamment l'équipe de direction. Ils sont responsables de la gestion économique, financière et logistique d'un établissement ou d'un service. Ils contribuent à l'évaluation des politiques sanitaires et sociales mises en place sur le territoire en apportant leur expertise technique, fondée sur la connaissance du terrain et guidée par une exigence éthique et déontologique de l'intervention sociale.

Référentiel d'activités

PARTICIPATION À L'ÉLABORATION et à la mise en oeuvre des politiques territoriales d'action sanitaire et sociale et à leur évaluation	DÉFINITION ET CONDUITE d'un projet d'établissement ou de service à visée stratégique et opératoire	MANAGEMENT, GESTION des ressources humaines et communication	GESTION ÉCONOMIQUE financière et logistique
Identifier les dispositifs institutionnels et les acteurs du territoire. Identifier une problématique sociale ou de santé publique sur le territoire et en produire un diagnostic. Proposer des stratégies d'action, des scénarii prospectifs à partir de son champ d'intervention et les argumenter. Conduire la stratégie de communication externe. Initier et développer des partenariats et le travail en réseau. Mettre en place une veille relative aux besoins sanitaires et sociaux émergents.	Identifier les missions, attributions et responsabilités respectives du directeur et de la personne morale. Identifier les besoins et les attentes des usagers et mettre en oeuvre des réponses adaptées. Définir une stratégie, élaborer et mettre en oeuvre un projet d'établissement ou de service. Evaluer le projet d'établissement ou de service. Promouvoir et garantir l'expression des usagers et l'exercice effectif de leurs droits. Promouvoir une politique de bientraitance. Mettre en oeuvre un système d'évaluation pour garantir la qualité des prestations	Piloter la gestion administrative des personnels. Organiser et diriger des équipes « pluri-professionnelles ». Assurer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Elaborer et mettre en oeuvre la politique de formation. Optimiser l'organisation du travail. Mobiliser le personnel et les intervenants. Définir et conduire la communication interne et assurer la circulation de l'information. Gérer les instances représentatives. Développer et maîtriser le système d'information.	Etablir, négocier le budget et planifier son exécution. Etablir des plans pluriannuels de financement. Piloter la gestion économique et financière. Définir une politique d'investissement et de suivi des travaux. Définir une politique de prévention des risques.